

TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES L'AGRICULTURE



**NOS VICTOIRES
NOS COMBATS**

**ACQUIS
SYNDICAUX
2019-2025**



Retrouvez ci-dessous, la compilation en forme synthétique des combats et des victoires de JA et de la FNSEA à travers ces acquis obtenus depuis 6 ans (classés par thématique puis par année)

FONCIER



2019

- Possibilité pour les SAFER de préempter, en zone littorale, des bâtiments ayant eu un usage agricole au cours des 20 dernières années.

2021

- Engagement de diminuer de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2031 au regard de la consommation observée sur les 10 années précédentes.
- Accroissement des pouvoirs de la CDPENAF : avis sur tous les PLUI ; avis conforme sur les projets agrivoltaïques.
- Adoption de la loi Sempastous pour assurer la régulation de l'accès au foncier dans le cadre de cessions de parts sociales.

2023

- Prise en compte spécifique des bâtiments agricoles dans la mise en œuvre du ZAN.
- Encadrement strict du photovoltaïque et de l'agrivoltaïsme pour ne pas impacter les terres agricoles.
- Création d'une amende pour intrusion sur des terres agricoles ou forestières privées.

MONTAGNE ET ZONES DEFAVORISEES



2019

- Mise en place de politiques d'accompagnement des exploitations sortant du zonage ICHN.
- Ouverture de l'ICHN aux éleveurs porcins en zone de montagne.

2023

- Meilleure prise en compte des surfaces pastorales dans le 1^{er} Pillier de la PAC.

PREDATION



2020

- Relèvement du plafond de prélèvement de loups à 19 % (+ 2 % supplémentaires).

2022

- Obtention d'un comptage plus réaliste des loups par l'OFB.

2023

2024

- Deux à trois tireurs autorisés sur les tirs de défense simple contre les loups.
- Autorisation des lunettes de tirs à visée nocturne pour les lieutenants de louveterie et l'OFB, et suppression de l'obligation d'éclairage préalable de la cible.
- Réduction des délais d'intervention des louvetiers à 48h au lieu de 72h.
- Pérennisation des tirs de défense simple pour protéger les troupeaux de bovins, d'asins et d'équins sur des territoires déterminés.
- Assouplissement des réglementations sur l'usage des bombes à poivre contre les ours.
- Non réintroduction de lynx.
- Revalorisation des barèmes d'indemnisation.
- Déclassement du statut de protection du loup d'espèce strictement protégée à espèce protégée.

FISCAL :



2019

- Création de la déduction pour épargne de précaution.
- Réforme et renforcement de l'abattement fiscal JA.
- Reconnaissance de la transparence GAEC pour les recettes commerciales et non commerciales accessoires.

2021

- Mise en place d'un crédit d'impôt glyphosate.
- Mise en place d'un crédit d'impôt HVE.

2022

- Crédit d'impôt bio : prorogé et augmenté de 1 000 €.
- Amortissement du fonds agricole.

2023

EPARGNE DE PRECAUTION

- Prorogation de l'épargne de précaution pour 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

2024

2025

EPARGNE DE PRECAUTION

- Augmentation des plafonds annuels de la déduction pour épargne de précaution (DEP).

MICRO-BA

- Relèvement du seuil à 120 000 €.

PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

- Augmentation des plafonds d'exonération des plus-values – 151 septies CGI.
- Renforcement du crédit d'impôt congés.

2024

GNR

- Abandon de la trajectoire de sortie de la détaxation du GNR agricole intégré définitivement au PLFI 2025.

2025

MESURE ELEVAGE

- Mise en place de la provision élevage fiscale et sociale dans la limite de 15 000 euros par exploitation (avec transparence GAEC), dans la continuité de la déduction fiscale adoptée en 2024.

MINIMIS

- Relèvement du plafond de minimis à 50 000 €.

SOCIAL :



2019

- Allongement de la durée minimale du congé maternité des agricultrices de 2 à 8 semaines.

2020

- COVID : mise en place de l'option pour l'assiette nouvel installé.

2021

- Instauration d'un montant minimum à 85 % du SMIC pour la retraite au 1^{er} novembre 2021, pour la branche "exploitants agricoles".
- Revalorisation du minimum de retraite des chefs d'exploitation de 75 à 85 % du Smic.
- Lancement par les ministres de l'Agriculture et de la Santé d'une feuille de route « prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté ».
- Création du dispositif « Réagir » pour lutter contre le mal-être en agriculture.

2022

- Revalorisation du minimum de retraite de base des membres de la famille de l'exploitant de 555 € à 800 € par mois.
- Limitation à 5 ans de la durée d'affiliation en qualité de conjoint collaborateur.

2024

- Assouplissement pour la prise du congé de paternité.
- Prises en charges de cotisations sociales (PEC) : augmentation de 20 Millions de l'enveloppe de prise en charge des cotisations sociales pour aider les agriculteurs en difficulté, soit une enveloppe pour l'année de 50 millions d'euros

EMPLOI - FORMATION



2020

- Mise en place d'une convention collective nationale couvrant l'ensemble des entreprises et des salariés de la production agricole et des CUMA et créant une norme de référence identique pour les relations entre les employeurs et les salariés.
- Instauration d'un régime obligatoire de plan d'épargne retraite supplémentaire pour les salariés non-cadres de la production agricole et des CUMA pour renforcer l'attractivité des métiers et lutter contre la pénurie de main d'œuvre.

2023

- Obtention de la prise en charge des formations courtes (2h à 7h) par Vivea.

2024

- La pérennisation du dispositif TODE avec une augmentation de l'exonération des charges jusqu'à 1,25 smic.
- La reconnaissance des secteurs de la Production agricoles comme métiers en tension permettant d'éviter le délai de 21 jours avant de pouvoir faire appel à un salarié hors union européenne.

RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS EN AGRICULTURE



2020

- Simplification du dispositif d'accompagnement à l'installation avec l'assouplissement des contrôles et des avenants.

2021

- Campagne audiovisuel « Les Entrepreneurs Du Vivant »
- 3 % des paiements directs de la PAC consacrés aux jeunes agriculteurs
- Transparence GAEC sur le paiement jeunes agriculteurs

2023

- Publication du pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, et élaboration en cours de la future loi d'orientation agricole axée sur le RGA qui réforme l'accompagnement, tout au long de la carrière, de l'installation à la transmission

2024

- Simplification des contrôles de fin d'engagements de la DJA

JURIDIQUE :



2019

FAIRE FACE AUX ALEAS

- Mise en place d'un fonds de solidarité pour les agriculteurs et signature d'une convention entre l'entreprise Lubrizol et le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE).
- Signature d'un accord national avec la Fédération nationale des chasseurs. Elargissements des moyens permettant la régulation du sanglier et abaissement du seuil de déclenchement de l'indemnisation en cas de dégâts agricoles.
- Soutiens financiers exceptionnels en cas de sinistres climatiques majeurs (ex : Sécheresse 2018, gel 2021).
- Réforme des outils de gestion des risques :
 - ✓ Offre assurantielle améliorée avec un soutien public renforcé.
 - ✓ Instauration d'une indemnité de solidarité nationale pour tous les agriculteurs, assurés ou non, et pour toutes les productions, y compris celles qui n'avaient plus accès au régime des calamités agricoles.

2020

PROTEGER LES AGRICULTEURS

- Partenariat avec la Direction générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et politique de tolérance zéro face aux attaques que subissent les agriculteurs.
- Les plaintes systématiques ont abouti à des premières condamnations judiciaires contre les auteurs de dégradations et violences.

2024

- Modification du code civil en intégrant une spécificité agricole en matière de troubles anormaux du voisinage à Réduction du risque de recours judiciaire à l'encontre des agriculteurs.

FILIERES



2020

COVID : ANNONCE DE PLUSIEURS PLANS DE SOUTIEN SECTORIELS, SUR FONDS NATIONAUX :

- **Soutien au secteur vitivinicole** : Exonérations de charges patronales pour l'année 2021. Aide au stockage privé : 40 M€. **5 M€ issus des fonds européens de l'OCM** venant compléter les 35 M€ de crédits nationaux initialement prévus, en complément de l'aide à la distillation (211 M€), en place depuis juin.
- **Soutien au secteur cidricole** : aide de 5M€ visant la prise en charge du préjudice engendré par la destruction de cidre et/ou de pommes à cidre par voie de méthanisation ou compostage.
- **Soutien au secteur horticole** : aide de 25M€ visant à compenser la destruction des productions durant le printemps faute de débouchés.
- **Soutien à la pomme de terre d'industrie** : aide de 4M€ pour le retrait de volumes de production non transformés au printemps à cause de la crise sanitaire, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 6M€ pour la structuration de la filière Soutien aux petites filières de volaille (canards, pintades, cailles et pigeon) : aide de 3M€ aux producteurs (modalités à définir).
- Soutien à la filière chevreaux (1 M€).
- **Fonds de solidarité** : extension de la liste des secteurs S1 bis aux producteurs de foie gras, de produits de charcuterie, produits alimentaires et aux éleveurs de pintades, de canards, et d'autres oiseaux (hors volaille).

2021

VITICULTURE :

- Suspensions des taxes Trump pendant 5 ans.

2022

FILIERE PORCINE - 3 MESURES (INDEPENDANTES DE L'AIDE « UKRAINE ») :

- 75 M€ d'aides à la trésorerie (aide d'urgence de 15 000 € (par exploitation).
- Prise en charge partielle de la perte de marge sur coût alimentaire pour 175 M€.
- Prise en charge des cotisations sociales pour 20 M€.

APICULTURE : Conformément à nos demandes, JA et la FNSEA ont obtenu un budget en forte hausse (multiplié x 2) du nouveau Programme sectoriel apicole 2023-2027 par rapport au précédent Programme apicole européen, avec plus de 12 millions d'euros au total.

2023

AIDE D'URGENCE BIO :

- Dispositif d'indemnisation exceptionnel pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des exploitations agricoles biologiques, suite aux conséquences de la guerre en Ukraine pour une enveloppe complémentaire de 60 M€.

VITICULTURE :

- Ouverture d'une enveloppe de 200M€ pour distillation de crise. Concrètement, cela se traduit par une aide aux exploitations viticoles à hauteur de 75€/hl pour les vins AOC, 65€/hl pour les vins IGP et 45€/hl pour les vins sans IG.

FRUITS ET LEGUMES :

- Obtention d'un plan de souveraineté pour la filière.

2024

BIO : Une enveloppe de 15M€ supplémentaires pour soutenir les agriculteurs de la filière qui s'ajoute aux 90 millions d'euros annoncés début 2024.

VITICULTURE :

- Ouverture d'un plan pour l'arrachage définitif de la vigne à hauteur de 4000€ par hectare.

APICULTURE :

- Une nouvelle Directive Miel qui prévoit entre autres un étiquetage plus précis de l'origine.
- Un plan de crise de 5M€ d'aides conjoncturelles et des actions structurelles supplémentaires.

EQUESTRE :

- Application du taux réduit de TVA à 5,5% pour les activités des établissements équestres.

SANITAIRE



2024

- Un fond d'urgence de 50M€ pour indemniser les pertes liées à la MHE.
- Une enveloppe de 11,6M€ pour la prise en charge de 90 % des frais vétérinaires et mortalités.
- La prise en charge progressive de 100 % du coût de la vaccination contre la FCO3 et la mise en place d'un fonds d'urgence de 75 millions € pour indemnisation des pertes dues à la FCO3 et la FCO8 en ovin.



2019

- Avance des aides PAC à hauteur de 70% pour les paiements directs et de 85 % pour les paiements au titre du développement rural.

2020

- Maintien du budget de la PAC.

2021

REFORME DE LA PAC :

- Budget préservé.
- Définition de l'agriculteur actif.
- Reconnaissance de la qualité environnementale de la Ferme France.
- Mise en place d'un Plan Stratégique National conforme aux réalités des fermes françaises.

DES TRANSFERTS ENTRE SECTEURS ET TERRITOIRES LIMITES ET DES EVOLUTIONS INDIVIDUELLES SUPPORTABLES, PERMETTANT L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS :

- Sur la conditionnalité.
- Statut quo sur de nombreuses mesures.
- Reconnaissance des pratiques équivalentes à la rotation à la parcelle.
- Reconnaissance de l'intérêt écologique des cultures intermédiaires.

PROLONGATION DU REGIME DES AUTORISATIONS DE PLANTATIONS DE VIGNE JUSQU'EN 2045

2022

CAMPAGNE 2022, A LA SUITE DE LA GUERRE EN UKRAINE :

- Dérogation pour la valorisation des jachères prolongée en 2023.
- Retrait de l'obligation d'enherbement pour les cultures pérennes non ligneuses.

2023

- L'écorégime est accessible au plus grand nombre d'agriculteurs alors que son accès avait été souhaité très restrictif à l'origine.
- Les aides PAC demeurent accessibles à toutes les formes sociétaires qui en bénéficiaient lors de la précédente réforme.
- L'avance PAC à hauteur de 70 % est maintenue en octobre, sécurise la trésorerie des exploitations et continue de donner de la visibilité.

2024

BCAE 1 :

- Recalcul des ratios 2018 de PP en prenant en compte la baisse de l'élevage.
- Levée des régimes d'autorisation et d'interdiction en 2024 et en 2025.

BCAE 2 (A CONFIRMER PAR LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE) :

- Cartographie BCAE 2 : un zonage limité à 0,75 % de la SAU contre 29 % dans la cartographie initiale
- Des exigences allégées : le retournement des prairies reste possible.

BCAE 7

- Décalage de la date de début d'implantation de la culture secondaire au 1er décembre en cas de pluie importante.
- Possibilité de prendre en compte la force majeure avec procédure simplifiée si une culture secondaire ne peut pas être implantée au 1^{er} décembre, sur zonage des DDT.
- Ajout d'une option diversification, qui évite les calculs compliqués de rotation.

BCAE 8 :

- La suppression de l'obligation de maintenir 4% de surfaces improductives sur les terres arables jusqu'à 2027.
- La possibilité de maintenir des jachères de +6 ans en terres arables.
- Adaptation locale possible de la période d'interdiction de taille des haies.

BCAE 9 :

- Dérogations sur les prairies sensibles.

EGALim



2019

- Application de la construction du prix en marche avant sur la base d'indicateurs de coût de production et de marché à l'ensemble des OP, dont les coopératives (ordonnance Loi EGALim).

2021

ADOPTION DE LA LOI EGALIM 2 ET PARUTION DES DECRETS D'APPLICATION :

- Définition par les interprofessions d'indicateurs de références de coûts de production et d'indicateurs de marchés.
- Construction par les agriculteurs et les organisations de producteurs de contrats pluriannuels avec prise en compte de ces 2 indicateurs pour déterminer une meilleure rémunération.
- Accroissement de la transparence sur l'origine des produits agricoles avec un étiquetage plus précis en RHF (origine des matières premières et encadrement de l'utilisation du drapeau français).

2022

- Conclusion des premières négociations commerciales, avec application de la loi EGALim2, sur une hausse de +3,5 % des prix fournisseurs GMS. C'est la première augmentation depuis 10 ans !

2023

- Non-négociabilité de la matière première agricole étendue aux MDD.
- Prolongation du SRP + 10 jusqu'au 15/04/25
- Prolongation de l'encadrement des promotions en volume et en valeur jusqu'au 15/04/26
- Encadrement par EGALim des achats réalisés hors de France (centrales d'achat européennes) pour des produits alimentaires commercialisés en France.

2024

- Augmentation des contrôles sur l'origine France.
- Amende appliquée à 372 établissements et avertissement à 230 établissements pour non-respect des lois EGALim.
- Elaboration en cours d'une nouvelle loi visant à renforcer EGALim.

EXERCICE DU METIER, ECONOMIE ET MOYENS DE PRODUCTION



2019

- Retrait des cartes de « fermes-usines » après action en justice.

2020

COVID :

- Le dispositif de lissage de la production de lait mis en place par le CNIEL, accompagné d'un fond de solidarité de 15,28 millions d'euros a permis de baisser la production de près de 48 millions de litres de lait au mois d'avril 2020. C'est 22 000 exploitations qui ont été indemnisées.
- Activation de l'aide au stockage privé par la Commission européenne pour les filières viande (bovin : 26 M€ ; ovin/caprin : 20 M€), bovin lait comprenant poudre, beurre et fromage (30 M€).
- Mise en place par l'UE d'un régime d'aide d'Etat temporaire d'un plafond de 100 000 € pour les exploitations agricoles pour 2020 qui vient s'ajouter au plafond déjà existant pour les aides de Minimis
- Plan d'aide aux entreprises et de soutien à l'activité.
- Maintien de certains usages du glyphosate.
- Position officielle du Gouvernement français contre la signature du traité de libre-échange avec le Mercosur.
- Intégration du secteur agricole dans le plan de relance pour un montant de 1,2 Mds€.

2021

- Une consolidation du DPB et un Ecorégime limité à 25 % du 1^{er} pilier, accessible directement à 80 % des agriculteurs.
- Une enveloppe maximale de 15 % sur les aides couplées.
- Une convergence limitée et progressive (compensation des secteurs et territoires les plus impactés par les aides couplées).
- Le maintien du budget alloué à l'ICHN et son ciblage sur l'élevage.
- Mise en place du bon bilan carbone notamment pour les installés depuis moins de 5 ans.

GESTION DES DECHETS :

- Lancement des opérations ENSIVALOR de collecte des pneus usagés utilisés en ensilage, avec augmentation des tonnages financés par rapport aux projets initiaux.
- Mise en place d'une nouvelle filière de collecte ADIVALOR pour les emballages de produits d'hygiène en élevage.

PROTECTION DES CULTURES :

- Pas de traitement systématique de nuit en période de floraison pour les cultures attractives.
- Réouverture de la possibilité de traiter la ruche en journée.

2022

ALIMENTATION ANIMALE (AIDE «UKRAINE») :

- Enveloppe de 489 M€ Aide aux éleveurs les plus impactés.
- Jusqu'à 60 % de compensation de la hausse du coût de l'alimentation animale du 15 mars au 15 juillet 2022.
- Prolongation de la mesure jusqu'au 29 juin 2022.

GAZ/ ÉLECTRICITÉ (AIDE « UKRAINE ») :

- JA et la FNSEA se sont battus pour compenser les surcoûts des prix de l'énergie de 2022 et de 2023 avec l'obtention d'une aide pour les entreprises énérgo-intensives, un amortissement du prix de l'électricité et un bouclier tarifaire pour les TPE.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

- Nouveaux financements pour l'acquisition de matériels innovants et performants d'utilisation d'intrants (100 M€) et pour la recherche et l'accompagnement (PIA4, France 2030 et fonds CASDAR).

FERTILISATION :

- Ajournement du projet de texte visant à abaisser sensiblement les seuils ICPE pour les stockages d'engrais Haut Dosage (de 28 à 34,5 % d'azote).

INDICATION DE L'ORIGINE :

- JA et la FNSEA ont obtenu l'obligation d'indiquer la provenance des vins, et le cas échéant la dénomination de l'AOP/IGP, sur les menus/cartes des bars et restaurants.

2023

RESTAURATION COLLECTIVE :

- Fin mai 2023, obtention d'une enveloppe de 120 Millions d'euros pour favoriser l'achat de produits durables et de qualité dont des produits bio dans les Restaurants Collectifs relevant de l'État.

AGRIVOLTAÏSME :

- Adoption par le Parlement d'une définition de l'agrivoltaïsme et d'un cadre légal qui vise à concilier production agricole et production énérgétique.

METHANISATION :

- Relance de la filière méthanisation qui était fortement ralentie depuis la parution des tarifs d'achat 2020, couplée à l'inflation :
 - ✓ Rehaussement d'environ 15 % du tarif d'achat grâce à une meilleure prise en compte de l'inflation.
 - ✓ Diverses mesures d'assouplissement et de soutien : autorisation de cumul des aides, subventionnement de l'autoconsommation sur certaines parties, etc.
 - ✓ Objectif de part de biogaz dans la consommation globale porté de 10 à 15 % (nous demandons toujours 20 %).

2024

PROTECTION DES CULTURES :

- Application d'une clause miroir suspendant au niveau européen toutes les importations ou mises sur le marché de produits traités au thiaclopride.
- Suppression du registre centralisé sur les utilisations de produits phytosanitaires.
- Suppression de l'apparition de nouveaux zonages dans le plan ECOPHYTO 2030.
- Abandon du projet de règlement sur l'utilisation durable des produits phytosanitaires (SUR).

AGRIVOLTAÏSME :

- Nouveau cadre législatif permettant le développement des projets agrivoltaïques et la diversification des revenus des agriculteurs.
- Primauté de la production alimentaire : le photovoltaïque sans production agricole n'est plus possible (sauf terres incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans).

ENTRETIEN DES FOSSES :

- Simplification par décret des curages ponctuels.
- Recours massif à la procédure d'urgence dans les territoires touchés par de fortes inondations.

METHANISATION :

- Revalorisation rétroactive des tarifs de rachat de l'énergie issue des méthaniseurs en cogénération.

RURALITE



2021

- Apport, aux communes rurales, d'un soutien à l'ingénierie sous l'égide des sous-préfets.
- Accroissement du nombre de maisons de santé et des maisons France services.
- Prorogation et pérennité du dispositif spécifique aux zones de revitalisation rurale (ZRR) ; désormais appelées France revitalisation rurale.
- Obtention d'un ministère en charge de la ruralité.

2024

- Elargissement du Groupe Monde Rural et mobilisation des acteurs de la ruralité pour promouvoir l'entrepreneuriat en milieu rural.



ÉLECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE
DU 7 AU 31 JANVIER 2025

www.votonslebonsens.fr

